



Procès-verbal du conseil municipal

Commune de La Feuillée

Séance du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de La Feuillée, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, **Jean-François DUMONTEIL**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS, Typhaine BODENEZ, Sandrine CRAVEC, Yvon LE PAGE, Yann GAINCHE, Céline JEANNOT

Absent excusé : 1

Thierry SELFTSICK

Procurations : 4

Julien BERTHOU à Sandrine CRAVEC ; Thomas NEDELEC à Jean-François DUMONTEIL ; Nathalie MOUILLOT à Céline JEANNOT ; Yannick JAOUEN à Yvon LE PAGE

Votants : 13

La séance est ouverte à 19 heure 03 min.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Annie SALMAS est nommée secrétaire de séance.

Corum atteint.

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024

- 1)- Budget eau et assainissement, décision modificative pour créance douteuse de 485 €*
- 2)- Avance de trésorerie de 60 300 € à Mont d'Arrée Communauté pour le fonctionnement du service eau et assainissement.*
- 3)- Transfert de la totalité des résultats du budget eau et assainissement à Mont d'Arrée Communauté.*
- 4)- Convention de prestations de services eau et assainissement entre la commune et M.A.C.*
- 5)- Budget transport scolaire, décision modificative pour créance douteuse de 193 €.*
- 6)- Demande du PNRA : autorisation de passage, sur le territoire communal, pour les randonneurs empruntant le circuit Kalon Menez Are. Ce circuit sera inscrit au PDIPR, après délibération du Conseil Départemental.*
- 7)- RPI, demande de subvention ; a) exceptionnelle de 250 € pour la classe de mer et b) annuel 250 €.*

Infos et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 est validé.

Point 1. DM n°1 Budget "Eau & Assainissement" 2024

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget "Eau & Assainissement" 2024 suite à la liste des créances douteuses communiquée aux élus. La proposition suivante est soumise aux membres du conseil municipal :

- Transfert de crédits :
 - Chapitre 011 Article 608 : - 485 €
 - Chapitre 68 Article 6817 : + 485 €

Vote : Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la DM n°1.

Point 2. Convention d'avance de trésorerie – Transfert des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que, suite au transfert de compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté à compter du 1er janvier 2025, une convention d'avance de trésorerie est nécessaire, et devra être validée par la commune ainsi que toutes les communes concernées. Celle-ci se fait au profit de MAC et est calculée sur le nombre d'habitants. Cette avance est de 40 200 € pour l'eau et 20 100 € pour l'assainissement, soit un total de 60 300 €. Ces avances seront remboursées sur une durée de douze mois maximums.

Le Conseil, après discussion, décide :

- D'AUTORISER une avance de trésorerie de **40 200 €** pour le budget Eau et de **20 100 €** pour le budget Assainissement de Monts d'Arrée Communauté.
- DE VALIDER les conditions d'exécution de cette avance, qui est non budgétaire, sans intérêt et remboursable dès transfert des excédents comptables.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante.

Point 3. Transfert de la totalité des résultats du budget eau et assainissement à Mont d'Arrée Communauté.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le transfert de la totalité des résultats du budget eau et assainissement à Mont d'Arrée Communauté.

Vote : Le transfert est autorisé à l'unanimité.

Point 4. Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la délibération sur la convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention jointe, délibère par :

- 4 abstentions (N MOUILLOT, Y LE PAGE, Y JAOUEN, C JEANNOT)
- 9 POUR

Vote : Le Conseil municipal autorise monsieur Alan SPARFEL, 2^e adjoint, à signer ladite convention de principe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet.

Questions budgétaires

Monsieur Le Page a demandé si la commune dispose des fonds nécessaires pour procéder à une nouvelle embauche et qui sera responsable de la gestion de la station d'eau suite au départ de Jérémy. Monsieur le Maire a annoncé que Jérémy, sollicité par plusieurs municipalités, a choisi de quitter son poste. La COMCOM se chargera de sa succession pour une durée de trois mois. La question de l'embauche reste en suspens.

Recrutement et gestion de la station d'eau

Madame Jeannot a exprimé des inquiétudes concernant les ressources humaines (DRH) et le nombre de recrues intégrées par la COMCOM. Monsieur le Maire a répondu que quatre personnes avaient été recrutées. Madame Salmas a ajouté qu'un protocole serait mis en place auprès du CDG pour le remplacement de Jérémy.

Augmentation du tarif de l'eau

Monsieur le Maire a informé qu'un communiqué sera diffusé à la population pour clarifier l'augmentation du tarif de l'eau. Monsieur Le Page a souligné la nécessité de cette communication compte tenu de l'augmentation importante de 30 %. Monsieur le Maire a précisé que l'abonnement démarrera en début d'année, qu'il y aura deux factures annuelles et la possibilité de demander des facilités de paiement auprès de la COMCOM. Il a également mentionné que la loi impose le transfert des compétences eau à la COMCOM.

Recrutements d'agents d'exploitation

Monsieur Le Page a demandé si les recrutements d'agents d'exploitation étaient d'ordre privé. Monsieur le Maire a confirmé que oui et que les autres recrutements étaient externes. Madame Jeannot a ensuite demandé s'il y avait des candidatures. Monsieur le Maire a répondu par l'affirmative.

Point 5. Décision modificative n°1 (DM n°1) concernant le budget transport 2024

Décision : Monsieur le Maire informe que, suite à la liste des créances douteuses communiquée aux élus, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget transport 2024. La proposition suivante est soumise aux membres du conseil municipal :

- Transfert de crédits :
 - Chapitre 011 Article 61551 : - 193€
 - Chapitre 68 Article 6817 : + 193€

Vote : le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité la DM n°1.

Point 6. Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'inscription de l'itinéraire de randonnée « Kalon Menez Are » au PDIPR, proposé par le Parc Naturel Régional d'Armorique. Il informe que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et des propriétés communales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le passage des randonneurs sur les chemins communaux et les parcelles désignées en annexe.
- D'AUTORISER le balisage et la promotion touristique de ces itinéraires.
- DE DEMANDER l'inscription de l'itinéraire au PDIPR et de s'engager à maintenir ces chemins.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.

Point 7. Subvention aux Associations – RPI 2024

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves du RPI pour l'année scolaire 2024-2025, destinée aux sorties pédagogiques, activités sportives et culturelles, ainsi qu'à l'achat de matériels et de livres pour Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention de **250 €** pour l'année scolaire 2024-2025.
- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de **250 €** pour une sortie en classe de mer.
- D'AUTORISER le Maire à procéder au versement de ces subventions.

informations et questions diverses :

Ratification du transfert de la contribution obligatoire pour le financement du SDIS

La municipalité a ratifié le transfert de la contribution obligatoire pour le financement du SDIS à la communauté de communes, qui sera responsable d'un montant de 24 000 à 25 000 € à compter de janvier 2025.

Travaux de l'abattoir et intégration de la MAC dans un syndicat mixte ouvert

Les travaux de l'abattoir commenceront grâce à l'intégration de la MAC dans un syndicat mixte ouvert, axé sur la gestion et la création.

Réhabilitation du bourg et financement des arrêts de bus

Pour la tranche 1 de la réhabilitation du bourg, 26 500 € ont été subventionnés par la région pour le financement des arrêts de bus. C'est une opération financière avantageuse pour la commune, grâce aux subventions rassemblées.

Incident à l'école et travaux de réparation

En raison des vents violents, la bâche de l'école a été emportée, entraînant des infiltrations d'eau. De plus, la chaudière est tombée en panne, nécessitant l'installation de turbines pour sécher l'espace. Les travaux de peinture et de rénovation des plafonds débiteront en début d'année. Les enfants devraient réintégrer l'école après les vacances de février. Les bungalows ne seront plus subventionnés à partir de janvier.

Projet de chaudière modulaire et filière bois

Le maire annonce un projet de chaudière modulaire visant à développer une filière bois dans les monts d'Arrée. La mise en œuvre est prévue dans les deux prochaines années en collaboration avec Centre Ouest Bretagne.

Acquisition des salaisons de l'Arrée

Monsieur **Dumontell** informe que les salaisons de l'Arrée ont été rachetées par MAC pour 50 000 €. Le site sera utilisé pour du stockage et pour installer les services de voirie actuellement à Locmaria Berrien.

Subventions DSIL pour le préau et l'appartement situé à la poste

Monsieur **Le Page** demande si une DSIL a été accordée pour le préau. Le maire indique que cette subvention a été obtenue et incluse dans le budget destiné à l'école.

Monsieur **Le Page** questionne également si une DSIL est prévue pour l'appartement situé à la poste. Le maire confirme que la demande a été effectuée et que les travaux débiteront l'année prochaine.

Formation pour les techniciens de la filière bois

Madame **Jeannot** souhaite savoir si la formation sera soutenue par la communauté de communes pour les techniciens de la filière bois.

Participation financière pour les sinistrés de Mayotte

Monsieur **Le Page** propose que la commune offre une participation financière de 1 euro par habitant aux sinistrés de Mayotte. Madame **Salmas** suggère de le passer en délibération lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20 h.

Fait et délibéré à La Feuillée,

Le Maire, Jean DUMONTEIL



La secrétaire de séance, Annie SALMANS



Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

**Pour le compte de Monts d'Arrée communauté
Sur la commune de La Feuillée**

ENTRE

Monts d'Arrée communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2024,

ci-dessous désigné par « MAC »

d'une part

ET

La commune de La Feuillée Représentée par son Maire, Jean DUMONTEIL dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020.

ci-dessous désignée la commune de La Feuillée

d'autre part.

PREMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recensant qui fera quoi en 2025 a été complété par lors d'une enquête menée entre septembre 2023 et janvier 2024.

La présente convention a pour objet de clarifier les rôles de chacun.



CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune de La Feuillée, qui l'accepte, l'exécution d'actes de gestion technique nécessaires à la continuité du service public d'eau potable pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de La Feuillée et tels que précisés dans la présente convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

La commune de La Feuillée exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de Monts d'Arrée communauté sur la commune de La Feuillée.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Seules des tâches d'exploitation seront réalisées par la commune de La Feuillée dans le cadre de cette prestation de services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant du service public. Les travaux d'investissement seront quant à eux effectués par Monts d'Arrée communauté.

Principes généraux des interventions :

Pour éviter d'apporter de la confusion dans l'exécution des tâches entre les agents de la commune et ceux de Monts d'Arrée communauté, il est convenu de séparer les interventions comme indiqué dans le tableau ci-après.

RELATIONS USAGERS	
EAU	USINES
	URGENCES USINES
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
ASSAINISSEMENT	STATIONS
	URGENCES STATIONS
	RESEAUX
	URGENCES RESEAUX
	ESPACES VERTS
SPANC	

De façon pragmatique, les interventions en eau et assainissement sont divisées en **2 grandes catégories** :

1. Interventions sur les USINES



2. Interventions sur les RESEAUX

Quand une commune décide d'intervenir sur une catégorie : USINES et/ou RESEAUX elle doit en assurer la majeure partie des activités. Il est beaucoup plus aisé de clarifier les rôles de chacun si ce principe est respecté. Ainsi, une commune qui choisit de maintenir les activités liées aux USINES assurera toutes les interventions concernant les USINES (intérieur et leurs périphéries). Ce principe vaut pour les RESEAUX.

[illegible]

- **Les urgences et astreinte :**

Une commune qui souhaite intervenir sur une catégorie doit pouvoir en assurer les urgences et organiser ses propres astreintes. En effet, les agents de Monts d'Arrée communauté ne pourront pas intervenir en urgence sur des installations qu'ils n'exploitent pas de façon hebdomadaire ou connaissent mal.

- **Travaux en équipe**

Les agents techniques des communes peuvent demander l'appui ou le support de l'équipe communautaire pour la réalisation de certains chantiers et si ce chantier est planifié en amont sur plusieurs semaines. Voici quelques exemples d'interventions réalisables en équipe :

- Faucardage des roseaux des stations
- Entretien des périmètres de protection de captage
- Approvisionnements en fournitures, neutralité via une tournée du poids lourd communautaire
- Lavage de réservoir
- Réparation d'une fuite
- Réalisation de branchements

- **Achats**

Les achats ou déclenchement d'interventions de prestataires ne peuvent plus être réalisés par les communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces demandes doivent au préalable être réalisées auprès de la régie communautaire.

- **Gestion des stocks de fournitures et matériel :**

La régie communautaire stockera les fournitures et le matériel lié à l'eau et l'assainissement au hangar 21 rue de la mairie dans le centre de Brasparts. Une gestion des stocks sera assurée par Monts d'Arrée communauté et tout déstockage devra être consigné. Une tournée de livraison de fournitures sera organisée par l'équipe communautaire.



- **Relève des compteurs 2025 :**

Il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2025 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.



La commune de La Feuillée assure ainsi à titre transitoire les prestations suivantes :

Tâches réalisées	activité
Nettoyer/entretenir au quotidien le génie civil et les abords des ouvrages	eau
Réparation du génie civil (Étanchéité, fissures ...)	eau
Lavage des réservoirs et cuves	eau
Interventions planifiées sur stations/ouvrages	eau
Interventions urgentes sur stations/ouvrages suite alarme télégestion	eau
Suivi de la qualité de l'eau produite et réglage du traitement	eau
Suivi de la qualité de l'eau produite et traitée au quotidien	eau
Rechargement des filtres à Neutralite	eau
Entretien des espaces verts, abords et peintures	eau
Surveillance des périmètres de protection	eau
Fauchage et élagage des périmètres de protection	eau
Maintenance électromécanique de 1er niveau	eau
Intervenir chez l'usager (pb d'odeur, de raccordement ...)	assainissement
Suivi des autorisations de rejets non domestiques	assainissement
Nettoyer/entretenir au quotidien le génie civil et les abords des ouvrages	assainissement
Interventions planifiées sur stations/Postes relèvement	assainissement
Interventions urgentes sur stations/ Postes relèvement suite alarme télégestion	assainissement
Suivi de la qualité de l'eau traitée et réglage du traitement	assainissement
Suivi de la qualité de l'eau traitée au quotidien (test)	assainissement
Entretien des espaces verts, fauchage des roseaux, abords et peintures	assainissement
Réaliser des métrés de branchement	assainissement
Maintenance électromécanique de 1er niveau	assainissement

Remarque : dans le cadre du choix politique opéré, la commune de La Feuillée s'engage à assurer par ses propres moyens un service d'astreinte et de gestion des urgences sur les installations eau potable et assainissement que sur les réseaux de distribution d'eau potable et d'épuration des eaux usées.

La commune de La Feuillée pourra assurer les tâches suivantes après accord de Monts d'Arrée communauté :

Tâches réalisées	activité
Déboucher un branchement avec tringles ou cureuse tractée	assainissement



La régie Eau et Assainissement de Monts d'Arrée communauté assurera les activités suivantes :

Tâches réalisées	activité
Répondre au client y compris accueil téléphonique	eau
Mettre à jour le fichier client	eau
Facturer	eau
Suivre les impayés	eau
Intervenir chez le client	eau
Renouveler les compteurs des clients	eau
Relever les compteurs des clients	eau
Tâches administratives et logistiques (réunions internes, approvisionnements)	eau
Participation à l'élaboration et suivi du budget de fonctionnement	eau
Coordination du service (régie/communes) + supervision	eau
Exécuter des branchements neufs	eau
Autres petits Travaux liés à l'exploitation (déplacement de regard ...)	eau
Réaliser des métrés de branchement	eau
Etablir un devis de branchement	eau
Participer aux réunions de chantier et suivi des travaux sous traités	eau
Surveiller les travaux réalisés par des entreprises extérieures	eau
Mettre à jour les plans sur SIG	eau
Tracer les réseaux avant travaux pour entreprise extérieure	eau
Répondre aux demandes extérieures (DICT)	eau
Entretien électromécanique 2eme niveau	eau
Dépannage électromécanique	eau
Accompagnement de l'organisme contrôle électrique et équipement sous pression	eau
Renouvellement des équipements électromécaniques simples	eau
Renouvellement des équipements électromécaniques complexes	eau
Instruire les demandes d'urbanisme (volet eau potable)	eau
Réaliser des Travaux Neufs sur les ouvrages (Exécution)	eau
Rechercher des fuites	eau
Contrôler et inspecter les réseaux de distribution	eau
Contrôler la qualité de l'eau sur réseau de distribution	eau
Purger les réseaux et manœuvrer les vannes	eau
Relever mensuellement des compteurs généraux (vente extérieure/sectorisation)	eau
Entretien et réparer les accessoires de réseaux (stabilisateurs,vannes ...)	eau
Renouveler les accessoires de réseaux (hors poteaux d'incendie)	eau
Renouvellement complet des branchements	eau
Réparer les fuites et casses sur branchements	eau

Réparer les fuites et casses sur canalisations	eau
Mise à niveau ponctuelle des Bouches à Clef et des tampons	eau
Renouvellement des canalisations	eau
Etudier les journaux de bord au quotidien et analyser les données compteurs secto	eau
Réaliser les rapports annuels sur le service	eau
Entretien/réparer les poteaux et bouches d'incendie	eau
Contrôler les PI (débit pression) + rapport SDIS	eau
Facturation + gestion usagers (porté par l'eau potable)	assainissement
Mettre à jour le fichier client (enquête de terrain + suivi raccordables/raccordés)	assainissement
Tâches administratives et logistiques (réunions internes, approvisionnements)	assainissement
Coordination du service (régie/communes) + supervision	assainissement
Police des réseaux d'assainissement, contrôle conformité branchements	assainissement
Participation à l'élaboration et suivi du budget de fonctionnement	assainissement
Réparation du génie civil (Etanchéité, fissures ...)	assainissement
Exécuter des branchements neufs	assainissement
Autres petits Travaux liés à l'exploitation (déplacement de regard ...)	assainissement
Etablir un devis de branchement	assainissement
Participer aux réunions de chantier et suivi sous traitant	assainissement
Surveiller les travaux réalisés par des entreprises extérieures	assainissement
Mettre à jour les plans sur SIG	assainissement
Tracer les réseaux avant travaux pour entreprise extérieure	assainissement
Répondre aux demandes extérieures (DICT)	assainissement
Entretien électromécanique 2eme niveau	assainissement
Dépannage électromécanique	assainissement
Renouvellement des équipements électromécaniques simples	assainissement
Renouvellement des équipements électromécaniques complexes	assainissement
Paramétrer/programmer un dispositif de télésurveillance	assainissement
Paramétrer/programmer un automate	assainissement
Paramétrer/programmer/développer une supervision	assainissement
Gérer les plans d'épandage (Volet administratif réglementaire + relation agriculteurs)	assainissement
Évacuer les boues et sous produits de traitement	assainissement
Instruire les demandes d'urbanisme (volet assainissement)	assainissement
Réaliser des Travaux Neufs sur les ouvrages (Exécution)	assainissement
Rechercher les eaux parasites	assainissement
Contrôler et inspecter les réseaux	assainissement



Inspecter les réseaux d'assainissement avec caméra (ITV)	assainissement
Curer les réseaux et postes de relèvement avec une hydrocureuse	assainissement
Réparer les casses sur branchements	assainissement
Réparer les casses sur canalisations	assainissement
Déboucher une canalisation avec hydrocureuse	assainissement
Mise à niveau ponctuelle des tampons	assainissement
Renouvellement des canalisations	assainissement
Étudier les journaux de bord au quotidien et analyser les données des PR	assainissement
Suivre le diagnostic permanent des réseaux assainissement	assainissement
Réaliser les rapports annuels sur le service	assainissement

Monts d'Arrée communauté et la Commune de La Feuillée donnent toute latitude au personnel de la commune de La Feuillée pour intervenir sur son territoire dans le cadre des activités planifiées identifiées ci-dessus. Les activités non planifiées devront faire l'objet d'une discussion technique préalable avec la régie Eau et Assainissement communautaire.

Les agents de la commune de La Feuillée dans le cadre des interventions de cette convention, pourront voir évoluer leurs pratiques d'exploitation selon les évolutions réglementaires ou selon les nécessités établies par la régie eau et assainissement communautaire (plan de maintenance, programmation de travaux, évolutions technologiques, interventions d'un prestataire...).

S'agissant spécifiquement des actes soumis à des achats (signature de devis) et aux règles de la commande publique à conclure afférent aux prestations confiées pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de Monts d'Arrée communauté seront compétents pour procéder aux engagements comptables et à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause. Le travail de préparation et de suivi de ces actes est assuré par Monts d'Arrée communauté.

Spécificités de l'année de prise de compétence 2025 :

Monts d'Arrée communauté prenant les compétences eau et assainissement le 1^{er} janvier 2025, un équilibre dans le fonctionnement de l'exploitation des installations et des réseaux sera à trouver par les agents communautaires. Les agents techniques et les élus des communes ont acquis la mémoire des spécificités de fonctionnement de leurs installations ainsi que de précieuses et importantes connaissances empiriques qu'ils devront transmettre aux agents communautaires. Nous considérons que l'année 2025 sera consacrée à cette phase « expérimentale » de reprise des informations. Un équilibre sera nécessairement à trouver entre l'autonomie progressive des agents communautaires et la passation des connaissances par les agents communaux et élus. Autant que possible, les agents communautaires devront consigner par écrit les méthodes et procédures employées par les élus et agents communaux pour rédiger des « cahiers de tournées » et compléter la base documentaire existante (cartographie Netagis, fiches des installations).

Relève des compteurs 2025 : il sera nécessaire de réaliser la tournée de relève des compteurs 2025 en binôme agent technique municipal/agent communautaire à la vue de l'emplacement de certains compteurs.

ARTICLE 3 - PERSONNELS ET SERVICES



Les personnels exerçant toute ou partie de leurs missions pour l'exercice des tâches faisant l'objet de la présente convention demeurent des agents de la commune de La Feuillée sous l'autorité hiérarchique du Maire de celle-ci et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 - MODALITES PATRIMONIALES

Monts d'Arrée communauté autorise la commune de La Feuillée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, par les services de la commune de La Feuillée donne lieu à :

- ✓ un remboursement annuel forfaitaire par Monts d'Arrée communauté couvrant les coûts relatifs aux interventions de routine planifiées :

TOTAL NB HEURES EAU	TOTAL NB HEURES ASST	MONTANT EAU	MONTANT ASST
375	185	9 380 €	4 625 €

- ✓ un remboursement horaire par Monts d'Arrée communauté (selon état semestriel) couvrant les coûts relatifs au personnel et au matériel ayant été engagés dans le cadre d'interventions non planifiées : 36 €/h HT

Les modalités de versement :

- ✓ un versement annuel sur la base d'un titre émis par la commune de La Feuillée qui aura lieu au plus tard le 30 novembre.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par Monts d'Arrée communauté.

En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la commune de La Feuillée pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition. Elle en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

La commune de La Feuillée est responsable à l'égard de Monts d'Arrée communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable à l'égard de Monts d'Arrée communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisées au-delà des prestations qui lui ont été confiées au titre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à Monts d'Arrée communauté.

Monts d'Arrée communauté s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.



ARTICLE 7 – CONTROLE ET BILAN SEMESTRIEL

Monts d'Arrée communauté exerce un contrôle sur la base d'un fichier d'exploitation tenu par la commune de La Feuillée prenant la forme d'un rapport hebdomadaire reprenant les types d'interventions, les lieux, les dates, les agents concernés et le temps passé. Ce fichier fera l'objet d'un échange technique entre les agents de la Commune et les agents techniques de Monts d'Arrée communauté.

En outre, Monts d'Arrée communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire ; la commune de La Feuillée devra donc laisser libre accès, à Monts d'Arrée communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des prestations objet de la convention.

Un bilan semestriel sera réalisé par Monts d'Arrée communauté permettant de retracer les événements marquants. Ce bilan servira de support au renouvellement ou l'éventuelle résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra être résiliée avant terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires à Loqueffret, le

Pour la commune de La Feuillée

Pour Monts d'Arrée communauté

Le Président,
Jean-François Dumonteil

